

● Quelles sont les différentes sources d'aide et de financement des projets ?

● HSE – Heures Supplémentaires Effectives

Chaque établissement recevra un volume de HSE en relation avec les demandes déposées à l'inspection académique. Les personnels qui participent à l'accompagnement éducatif peuvent percevoir une **rémunération en heures supplémentaires effectives ou en vacances**, selon leur statut.

Les HSE sont **indexées sur le grade**, elles sont exonérées de cotisations sociales et défiscalisées. Les moyens du premier trimestre de l'année scolaire, imputés sur le budget 2008, ne pourront pas être reportés sur les deuxième et troisième trimestres qui seront imputés sur le budget 2009.

- Les moyens délégués sont spécifiquement affectés à l'accompagnement éducatif.

- Le volume horaire délégué correspond, environ, à **1 HSE pour 2 élèves**. Il s'agit là d'indication et en aucun cas d'une contrainte.

● Convention CNDS (Centre National pour le Développement du Sport)

Les financements accordés à ce titre sont destinés **aux clubs sportifs agréés ou aux associations sportives scolaires**, afin de leur permettre d'intervenir dans le temps périscolaire auprès d'élèves volontaires.

Les séances visées doivent être organisées le **soir après la classe** (de 16 h à 18 h). Seront toutefois examinées les demandes qui concerneraient des séquences prévues entre les cours ou le samedi matin, dans le cas où les projets pédagogiques des établissements scolaires le prévoient explicitement. Par ailleurs, les modules qui impliqueraient des élèves de différents établissements pourront aussi être pris en compte, si l'organisation des activités le justifie.

Ces financements nécessitent notamment une contractualisation avec les collèges qui doit être formalisée dans le cadre d'une **convention type** pour chaque module.

Un module comprend 1 séance sportive hebdomadaire de 2 heures, durant un **semestre scolaire** (soit 18 semaines), pour 15 à 20 élèves à chaque séance et mobilisant un encadrant, soit 36 heures d'encadrement.

Les actions, pour ouvrir droit à une subvention de **1200 €**, doivent prévoir la prise en charge d'un diplômé d'état et comprendre au moins un autre poste de dépenses (matériel, déplacement, ...). Dans le cas contraire, s'il n'y a pas de frais de matériel ou de déplacement, le plafond sera de **950 €**.

L'enveloppe est prévue pour les modules qui débutent pendant **l'année 2008**.

Les conventions et documents requis sont **en ligne** sur les sites des Directions Régionales ou Départementales Jeunesse et Sport.



● SUBVENTION DE L'ETAT, GEREE PAR L'UGSEL

La subvention de l'Etat, **inscrite au budget 2009**, attribuée à l'Enseignement Catholique et gérée par l'UGSEL nationale viendra **en complément** des fonds gérés par le CNDS et de l'attribution des HSE ; elle permettra d'apporter une aide pour rémunérer des intervenants, pour acheter du matériel pédagogique, et pour permettre la mise en place de projets qui n'auraient pas pu être pris en charge sur les autres financements possibles. **L'attribution des moyens se fera en fonction des projets.**

Dans le cadre des activités liées à l'accompagnement éducatif, l'établissement peut faire appel à une association ou à un artiste professionnel. Dans ce cas, la prestation effectuée donne lieu à facturation par l'organisme. Le paiement de la facture est pris en charge par l'établissement sur les crédits de fonctionnement délégués dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Toutefois la **ressource interne est à privilégier.**

Une première partie de la subvention sera répartie entre les CAEC en fonction des effectifs des collèges et après **validation des dossiers** par la commission Accompagnement Educatif du CAEC (Comité Académique de l'Enseignement Catholique).

Une seconde partie sera gérée **nationalement** pour répondre aux demandes des CAEC où des dossiers pertinents seraient plus nombreux.

Le collège doit faire une demande pour **l'ensemble de ses projets** pour l'année 2009, auprès du CAEC, en détaillant chacun d'eux.

Leur validation sera conditionnée par :

- ❖ La cohérence éducative du projet
- ❖ L'implication et le cheminement des élèves, ainsi que les intentions éducatives visées
- ❖ La transversalité des projets et le travail en équipe
- ❖ Les indicateurs de suivi, d'évaluation, et de régulation du projet.

Le CAEC associé au référent UGSEL communiquera aux établissements les procédures de **dépôt des dossiers** auprès de la commission mixte de validation des projets.